

Chanter en niçois : une discrimination parfaitement légale... puisqu'elle est illégale !

15 min de lecture

Les programmeurs l'avaient compris avant tout le monde : chanter dans la langue de son grand-père est un handicap lourd.

Il ne manque plus que la carte «travailleur handicapé ». Et si on demandait la RQTH ?

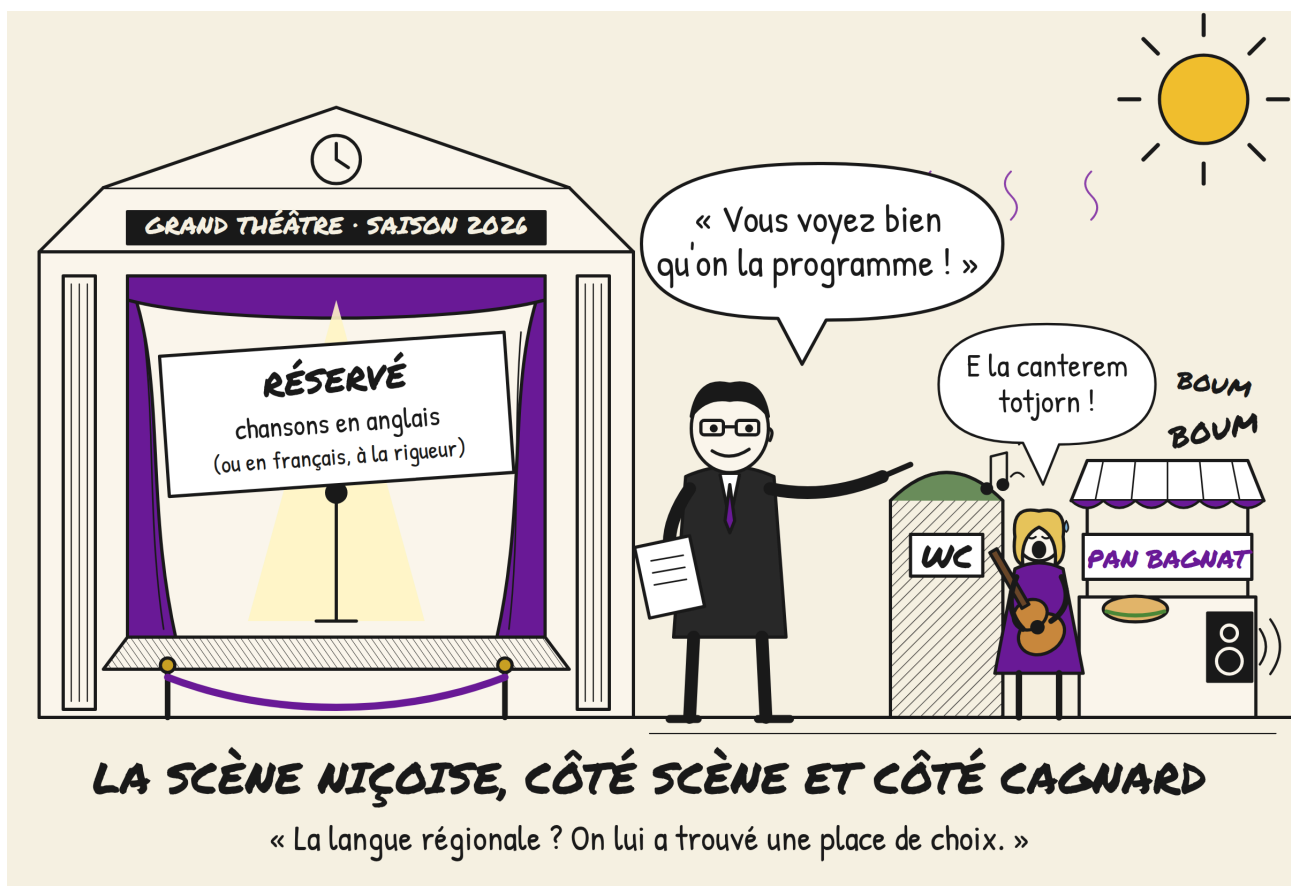


Illustration : la scène niçoise, côté scène et côté cagnard.

Bonne nouvelle pour la diversité : la France aime ses langues régionales. Elle l'a même inscrit dans la Constitution en 2008 :

«Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ([article 75-1](#)).

Au patrimoine, donc.

Comme les lavoirs, les santons et les églises romanes : on les aime beaucoup, on les photographie volontiers, mais on évite de les inviter en tête d'affiche un samedi soir.

Une discrimination inscrite dans la loi... comme délit

Le législateur a été très clair.

Depuis la [loi du 18 novembre 2016](#), la « capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français » figure dans la liste des critères de discrimination interdits.

Elle apparaît à la fois dans le Code du travail ([article L1132-1](#)) et dans le Code pénal ([article 225-1](#)).

Elle y côtoie l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle et les convictions religieuses.

Le tarif est affiché : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour qui refuse d'embaucher pour un motif discriminatoire ([article 225-2](#)).

Si c'est un élu ou un agent public, la peine monte à 5 ans et 75 000 € ([article 432-7](#)).

Or le Code du travail présume salarié tout artiste rémunéré pour un spectacle ([article L7121-3](#)). Une programmation est une embauche, et un théâtre municipal, un service public.

Ce critère a été pensé pour protéger les salariés qui parlent une autre langue.

Et c'est une excellente chose : un employeur n'a pas le droit d'écarter un candidat parce qu'il parle arabe, portugais, wolof ou breton, ni de faire des remarques à une employée parce qu'elle parle sa langue à la pause.

La loi protège donc le bilinguisme au travail. Le caissier qui parle niçois avec ses clients est protégé. La chanteuse qui chante en niçois devant son public, pour qui c'est justement le travail, attend toujours qu'on s'en aperçoive. Vous avez le droit de parler niçois à la machine à café. Sur scène, on vous rappellera.

Les députés ont même voulu aller plus loin. Le 26 novembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté une [proposition de loi contre les discriminations fondées sur l'accent](#), la «glottophobie».

Elle a été transmise au Sénat le jour même, et elle y attend toujours d'être examinée.

Pour un texte sur l'accent du Midi, on aurait pu espérer un peu plus de chaleur.

Rassurez-vous : aucun programmeur n'a jamais été inquiété, et aucun juge ne s'est encore penché sur le cas d'une chanteuse écartée pour sa langue.

Il faut dire que personne ne refuse une artiste « parce qu'elle chante en niçois ».

On la refuse parce que « ce n'est pas tout à fait dans la ligne de la saison », parce que « le public ne comprendra pas » ou parce que « c'est trop risqué ».

La discrimination indirecte, ou l'art de ne pas dire les choses

La loi a prévu le cas. Depuis la [loi du 27 mai 2008](#), elle reconnaît la discrimination indirecte : une règle «neutre en apparence» qui désavantage particulièrement certaines personnes pour l'un des motifs interdits.

Le « risque de fréquentation », la «cohérence de la ligne artistique» et le «public qui ne comprendra pas» s'appliquent en théorie à tout le monde.

En pratique, ils frappent toujours les mêmes.

Parlons-en, de ce fameux risque. Il suppose que le public est incapable d'aimer ce qu'on ne lui a jamais proposé. On le prive de découvrir, d'écouter et de juger par lui-même, puis on invoque son absence pour justifier qu'on ne l'invite pas.

Belle marque de confiance envers les spectateurs, qu'on dit par ailleurs vouloir «éduquer » et «ouvrir ».

Et quand on accorde une date, c'est souvent aux conditions que Zine a décrites à [Presse Agence](#) : on l'« autorise » à chanter «entre la pissotière et un stand de pan-bagnat avec de la musique forte en toile de fond, en plein cagnard ».

Que l'on s'entende bien : les villages du haut pays, eux, ne sont pas le problème. Ils sont même la solution.

C'est là, au bout de routes en lacets, que des comités des fêtes, des élus et des publics fidèles accueillent la langue à bras ouverts, sans lui demander de s'excuser d'exister.

Le niçois y est chez lui, et on y chante avec bonheur.

Le problème n'est pas d'être invitée là-haut. C'est de n'être invitée que là-haut.

Les beaux théâtres et les grandes dates du littoral, eux, restent réservés à ceux qui chantent dans la bonne langue.

Si ce traitement visait l'origine ou le sexe, on parlerait de ségrégation.

Pour le niçois, on parle de « folklore ».

Les quotas radio, ou l'art de compter sans écouter

Le législateur avait pourtant pensé à tout. Depuis 1994, les radios privées ([loi du 30 septembre 1986, article 28](#)) doivent diffuser au moins 40 % de chansons «d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France ».

Le niçois compte donc exactement autant que le français dans le quota.

Il suffirait qu'une seule radio nationale passe une seule chanson en niçois par an pour que la loi ait servi. On attend toujours.

En attendant, le quota se remplit très bien avec les mêmes dix titres en boucle.

La langue régionale a le droit d'entrer dans le quota, pas sur l'antenne.

Et si on demandait la RQTH* ?

RQTH reconnaissance de travailleur en situation de handicap*

Comparons avec le handicap, puisque le secteur culturel fait enfin des efforts de ce côté-là (et tant mieux).

La loi de 2005 impose ([article L5212-2 du Code du travail](#)) aux employeurs de 20 salariés et plus d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Il existe des aides handicap, des missions handicap, des appels à projets handicap, des boîtes à outils handicap, des tables rondes handicap.

Remplacez « handicap » par « niçois » et relisez.

Combien d'enfants de Nice ont vu une artiste chanter dans leur langue à la télévision ? Où sont les modèles auxquels s'identifier ?

Proposition modeste à la ministre : créer la RQTL, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Linguistique. Avec elle, un quota de 6 % d'artistes en langue régionale dans les festivals subventionnés, un Agefiph de l'òc et une Mission Patois chez Audiens.

On y ajoute une table ronde annuelle intitulée «L'inclusion linguistique ne se décrète pas, elle se construit ».

Petits fours inclus, sous-titres en option.

Faut-il être d'origine arabe ou LGBT pour être programmée ?

Question qui fâche. Réponse édifiante.

Posons la question, puisque personne n'ose.

Une chanteuse niçoise qui remplit les places de village et se fait applaudir en Italie n'arrive pas à décrocher une date dans un beau théâtre de sa ville.

Lui manquerait-il un «profil » ?

Doit-elle se découvrir des origines, une orientation, une case ?

Sur le papier, tout le monde est à égalité. Le même [article 225-1 du Code pénal](#) protège l'origine, l'orientation sexuelle... et la langue. Même article, même ligne, mêmes peines. Voilà pour la théorie.

Passons à la pratique. Contre le racisme et la haine anti-LGBT, l'État a créé une délégation interministérielle, la [DILCRAH](#).

Elle pilote un plan national contre le racisme et les discriminations liées à l'origine, un plan national pour l'égalité des personnes LGBT+, des comités de suivi et un [appel à projets national](#) chaque année, avec des financements pour les associations et les projets culturels.

S'y ajoutent des référents dans chaque préfecture, des campagnes nationales, des mois thématiques et des festivals soutenus. Tant mieux : ces combats ont été menés de haute lutte, et ils ont été gagnés.

Pour la langue régionale ? Pas de délégation, pas de plan, pas d'appel à projets contre la discrimination linguistique, pas de référent en préfecture.

Le linguiste Philippe Blanchet a pourtant donné un nom à ce mal, la glottophobie. On a l'impression qu'il a été le seul à le prononcer. Voilà toute l'ironie. Les artistes d'origine arabe ou LGBT n'ont pas plus de droits sur le papier que les artistes de langue régionale : ils

ont le même article de loi. Mais leur discrimination a été reconnue, nommée, mesurée, financée et combattue. La nôtre est inscrite dans le même article... et personne ne l'a jamais lu.

Cherchez d'ailleurs la case «langue régionale » dans un dossier de subvention culturelle, entre la parité, l'accessibilité et les quartiers prioritaires.

Vous pouvez chercher longtemps.

Le plus drôle, c'est que la loi l'a prévue.

Depuis 2015, la loi NOTRe ([article 103](#)) impose à l'État et aux collectivités d'exercer leur responsabilité culturelle «dans le respect des droits culturels » énoncés par la [Convention de l'UNESCO de 2005](#) sur la diversité des expressions culturelles. Or les droits culturels, c'est justement le droit de chacun de vivre et de transmettre sa culture... et sa langue. La mairie, le département et la région y sont donc tenus par la loi. Aucun n'a encore trouvé la page.

Non, il ne faut pas être d'origine arabe ou LGBT pour être programmée. Mais la leçon est claire : une discrimination n'existe que si l'État lui ouvre un bureau. La glottophobie attend toujours le sien.

La honte, une vieille politique publique

Ce mépris ne tombe pas du ciel. Il a une histoire, et même une bibliographie officielle.

En 1794, l'abbé Grégoire présente à la Convention son rapport «sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois ». La IIIe République prend le relais à l'école : des générations d'enfants sont punies pour avoir parlé la langue de leurs parents.

Dans le Midi, on a donné un nom à ce qui en est resté : la vergonha, la honte. Honte de son accent, honte de sa langue, honte de ses grands-parents.

À Nice, on a appris la leçon avec zèle.

Après 1860, il fallait se montrer plus français que les Français. Le niçois est devenu la langue de la cuisine, des vieux et des blagues de fin de repas.

On l'a gardé pour les chants de Noël, les noms de rue et le fronton de la socca. Surtout pas pour une grande scène.

L'État n'a d'ailleurs pas tout à fait renoncé. En 2021, le Parlement vote la [loi Molac](#) pour protéger les langues régionales.

Dans la foulée, le Conseil constitutionnel [censure l'enseignement immersif](#), jugé contraire à l'[article 2 de la Constitution](#) : «La langue de la République est le français ».

La France a aussi signé en 1999 la Charte européenne des langues régionales, sans jamais la ratifier, parce qu'[selon le Conseil constitutionnel](#) elle porterait atteinte à «l'unité du peuple français ». On peut donc parler niçois, mais pas trop, pas trop fort et pas trop longtemps.

Le résultat, c'est une autocensure qui n'a même plus besoin de consignes.

Personne n'interdit le niçois dans les théâtres. On n'y pense simplement pas. Un peuple qui a appris à rougir de sa langue ne la programme pas : il l'excuse. La discrimination la plus efficace est celle que les discriminés finissent par appliquer eux-mêmes.

Colonisation : la mémoire à géométrie variable

Ces dernières années, la France a entrepris de regarder son passé colonial en face.

En janvier 2021, l'historien Benjamin Stora a remis au président de la République un [rapport sur les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie](#). Ont suivi des gestes de reconnaissance, des commémorations et des travaux d'historiens. C'est juste et c'est nécessaire : on ne répare pas une injustice sans commencer par la nommer.

Mais la République a eu une autre politique coloniale, qu'elle a appliquée chez elle. Dès 1967, l'occitan Robert Lafont lui a donné un nom : le «colonialisme intérieur».

Des langues entières ont été effacées, à l'école, à l'armée et dans l'administration, au nom de l'unité nationale. Les enfants ont été punis pour avoir parlé la langue de leur mère, et on a convaincu des peuples entiers que leur parler était un signe d'arriération.

Pour cette colonisation-là, aucun rapport n'a été remis à l'Élysée. Il n'y a eu ni commission d'historiens, ni geste mémoriel, ni excuses aux grands-parents punis dans la cour de récréation.

On sait réparer l'injustice quand elle s'est produite de l'autre côté de la Méditerranée. Quand elle s'est produite à Nice, à Quimper ou à Bayonne, on appelle ça «l'unité de la République».

Précisons-le pour les esprits pressés : personne ne demande moins de mémoire pour les uns. On demande la même chose pour les autres. La reconnaissance n'est pas un gâteau dont les parts se disputent.

Mais on attend toujours que la République ait pour ses propres langues la lucidité qu'elle commence à avoir pour son passé colonial.

Le monolingue, cet esprit supérieur

Reste la touche finale : la moquerie. Chantez en niçois et vous aurez droit, dans l'ordre, au sourire en coin, à l'accent imité façon santon et au sempiternel «c'est du patois, ça ?».

Puis vient l'indifférence polie, la plus redoutable : « C'est mignon. » On dit « mignon » d'un chaton, d'un bébé ou d'une langue qu'on a décidé de ne pas prendre au sérieux.

Le moqueur type a un profil précis.

Il parle une seule langue, et encore, pas toujours très bien. Il place « checker », «un call » et «c'est touchy » dans chaque phrase, trouve ça moderne, et trouve ridicule qu'on dise «lo solelh me fa cantar»

(devise de Frédéric Mistral, Prix Nobel de Littérature pour une oeuvre en langue d'òc).

Il a appris l'anglais pendant sept ans pour commander un café à Londres en montrant du doigt. Mais il est certain d'une chose : c'est lui, l'homme de progrès.

Petit rappel pour ces esprits éclairés : selon les estimations courantes, plus de la moitié de l'humanité parle au moins deux langues. Le monolinguisme n'est pas la norme universelle, c'est une particularité locale. Autrement dit, s'il y a un folklore régional dans cette histoire, c'est bien celui du Français qui ne parle que le français et s'en vante.

Le plus savoureux, c'est que ce même moqueur paiera 400 euros un stage d'immersion en espagnol pour ses enfants, parce que «le bilinguisme, c'est une chance ». Le bilinguisme est une chance à Barcelone, une richesse à Montréal, un atout sur un CV à Singapour. À Nice, c'est un sujet de plaisanterie.

La moquerie a une fonction bien précise : elle fait le travail que la loi n'a plus le droit de faire.

Plus besoin d'interdire le niçois à l'école ni de punir les enfants qui le parlent dans la cour : il suffit d'en rire. L'effet est le même, et c'est beaucoup moins cher.

Nice n'a pas le monopole du cagnard

Qu'on se rassure, le mépris n'est pas une spécialité niçoise. Il est national, et même très bien réparti sur le territoire.

En 2022, la France envoie à l'Eurovision le duo Alvan & Ahez avec Fulenn, une chanson en breton.

Scandale immédiat.

Un journaliste s'étrangle : « Quand on participe à l'Eurovision, on défend la langue française et la francophonie à l'international. On doit chanter en français. »

Un internaute déplore : « Dommage que le texte ne soit même pas en français. »

Représenter la France avec une langue de France : il fallait oser.

La chanteuse Sterenn Diridollou a tenu bon : « On fera "Fulenn" en langue bretonne, il est hors de question de la traduire en français, et on va la chanter à Turin, en breton, pour représenter la France. »

Les chanteurs anglophones qui ont représenté la France n'ont jamais eu droit à ce genre de procès.

En septembre 2024, la chanteuse basque Anne Etchegoyen a dû organiser elle-même, à l'Alhambra de Paris, un concert baptisé « Nos régions ont des chansons ». Elle y a réuni Patxi Garat pour le Pays basque, A Filetta et Francine Massiani pour la Corse, Gwennyn pour la Bretagne, Eric Fraj pour l'Occitanie et Matskat pour l'Alsace.

Leurs revendications étaient modestes : un pourcentage réservé aux musiques régionales dans les quotas radio et une catégorie dans les grandes cérémonies de récompenses. Le résultat : une diffusion possible... sur France 3 régions. Pour passer à la télévision nationale, il faut apparemment chanter à Paris, et même là, on vous renvoie en région.

Côté occitan, la chroniqueuse Miquèla Stenta dresse la liste des talents, de Nadau à Barrut en passant par La Mal Coiffée. Puis elle pose la seule question qui compte : les entend-on à la radio, les voit-on dans les festivals ? Presque jamais. Ces artistes sont pourtant célébrés dès qu'ils passent la frontière. Tiens, ça rappelle quelque chose.

Bretons, Basques, Corses, Occitans, Alsaciens, Niçois : chacun croit subir un mépris local.

C'est en réalité une politique nationale, appliquée avec une

remarquable constance.

Le paradoxe du « trop local »

Le reproche qui revient toujours, c'est que c'est « trop local ».
Curieusement, personne n'a jamais trouvé trop local un chanteur qui parle de sa banlieue, de son Ch'Nord ou de son Brooklyn.
Une chanson en anglais que personne ne comprend est universelle.
Une chanson en niçois que personne ne comprend est régionale.
La langue n'a jamais empêché une œuvre d'être universelle.

C'est elle qui lui donne sa couleur, son histoire et une identité que personne d'autre ne peut porter. Encore faudrait-il juger les artistes sur leur talent, leur travail et ce qu'ils apportent au public, plutôt que sur la langue dans laquelle ils chantent.

Ceux qui doivent se battre deux fois plus pour monter sur scène finissent d'ailleurs souvent par être deux fois plus exigeants. Ils savent qu'il leur faudra convaincre, quand d'autres n'ont qu'à se présenter.

Pour s'en convaincre, il suffit de passer la frontière. Le 19 septembre, près de Gênes, une chanteuse niçoise a été reçue en invitée d'honneur, avec respect et chaleur.

Là-bas, chanter dans sa langue va de soi.

À Nice, pas un mot. Les Italiens le font naturellement : pourquoi pas nous ?

En résumé

En France, chanter en niçois est un droit garanti par la Constitution, protégé par le Code du travail et le Code pénal, compté dans les quotas radio... et en pratique, une discrimination que personne ne poursuit, parce que ceux qui la subissent ont appris à en avoir honte. On en fait un élément du patrimoine plutôt qu'une langue vivante : on la conserve au lieu de la diffuser.

**La honte a changé de camp.
Tant pis pour eux.
"E la canterem totjorn."**

En bonus : la langue a la parole

Pour ceux qui croient encore qu'une langue régionale, ça se range au musée, écoutez-la parler elle-même.

Dans cette chanson, c'est la langue niçoise qui vient dire adieu... et qui refuse de partir.

- ▶ [Écouter « Vi siáu venguda veire » sur YouTube](#)
- ▶ [Retrouver la chanson sur le blog](#)

Vi siáu venguda veire

*Vi siáu venguda veire
Que siáu a me n'anar
Li èra plus degun
Bessai que conven mai com' aquò
Coma contunhar, non sabii
Non pensatz qu'es un tradiç (tradiment)
E mai s'un còup de mai lo pèjor vos laissi
Li lagremas qu'anatz raissar
Sus de la mieu fin
Ben de mai mi serii
Encar' garrolhada... per ieu pregatz

Vos qu'aimi qu'ai tant aimat
Companhs d'un jorn o d'un annada
Ja sabètz que dins lo mieu còr ferit
Sobrevivon tendressa e doçor
Que mi fan tant bèla e tant viva
Despí lo trobar e lo gai saber
Fins aüra siáu totjorn aquí*

*Emb Lafont Gag Sauvaigo
Tanben Eusèbi Maurís e Pelhon
Emb tant d'autres en aquela generacion
(Sciença!)
Que d'alèn segur m'an donat
Non mi denembretz, contunhatz de mi cantar...*

*Vi siáu venguda veire
Que siáu a me n'anar
Non mi laisser crepar ieu vòli demorar
Perque « Canti per vos, amics » ⁽¹⁾
E vi siáu venguda veire per lo vi dire
« Canti per vos, canti per vos, amics ! »
Contunhatz de mi cantar...*

Traduction : Je suis venue vous voir

Je suis venue vous voir
Car je suis en train de partir
Il n'y avait plus personne
Peut-être que cela convient mieux ainsi
Comment continuer, je ne savais pas
Ne pensez pas qu'il s'agit d'une trahison
Même si une fois de plus je vous laisse le pire
Les larmes que vous allez faire couler
Sur ma disparition
Alors que je me serais bien
Encore battue... priez pour moi

Vous que j'aime et que j'ai tant aimés
Compagnons d'un jour ou d'une année
Déjà vous savez que dans mon cœur blessé
Survivent la tendresse et la douceur
Qui me font si belle et si vivante
Depuis le « trobar » et le « gai saber »
Jusqu'à notre époque je suis toujours là

Avec Lafont, Gag, Sauvaigo (poètes occitans)
Aussi Eusèbi Maurís et Pelhon (artistes niçois)
Avec tellement d'autres dans cette génération
(René la Science !) (comédien et auteur niçois)
Que d'allant, c'est certain, ils m'ont donné
Ne m'oubliez pas, continuez à me chanter...

Je suis venue vous voir
Car je suis en train de partir
Ne me laissez pas mourir, je veux demeurer
Parce que « Je chante pour vous, amis »
Et je suis venue vous voir pour vous le dire
« Je chante pour vous, amis ! »
Continuez à me chanter...

(¹) « *Canti per vos, amics* » : titre d'une chanson de Maurís Sgaravizzi.

Sources

- [Presse Agence - Nice : Zine, « La langue régionale n'est pas une limite à l'universalité d'un artiste »](#)
- [Légifrance - Article L1132-1 du Code du travail](#)
- [Défenseur des droits - Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français](#)
- [À Compétence Égale - Les discriminations linguistiques au travail](#)
- [Arcom - Les quotas de chansons à la radio](#)
- [Légifrance - Loi NOTRe, article 103 \(droits culturels\)](#)
- [France Bleu - Eurovision : « La langue bretonne a sa place », répond Alvan & Ahez](#)
- [Communauté Pays basque - Concert « Nos régions ont des chansons » à l'Alhambra](#)
- [Dis-leur ! - Chronique occitane : ces artistes qui donnent de la voix dans un silence médiatique](#)
- [DILCRAH - Plans nationaux contre le racisme et la haine anti-LGBT+](#)
- [DILCRAH - Appel à projets national 2026](#)

- [Agir par la culture – Lutter contre la glottophobie, entretien avec Philippe Blanchet](#)
- [Vie publique – Rapport Stora sur la colonisation et la guerre d'Algérie](#)
- [HAL – Le colonialisme intérieur \(Robert Lafont\)](#)
- [Récit de la soirée à Gênes et textes des chansons](#)

Textes de loi cités

- [Constitution, article 75-1 : les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France](#)
- [Constitution, article 2 : la langue de la République est le français](#)
- [Code du travail, article L1132-1 : critères de discrimination](#)
- [Code du travail, article L7121-3 : présomption de salariat des artistes](#)
- [Code du travail, articles L5212-2 et suivants : obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)
- [Code pénal, article 225-1 : définition de la discrimination](#)
- [Code pénal, articles 225-1 à 225-4 : sanctions des discriminations](#)
- [Code pénal, article 432-7 : discrimination par une personne dépositaire de l'autorité publique](#)
- [Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle](#)
- [Loi du 27 mai 2008, article 1 : discrimination directe et indirecte](#)
- [Loi NOTRe du 7 août 2015, article 103 : droits culturels](#)
- [Convention UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles](#)
- [Loi Molac du 21 mai 2021 sur les langues régionales](#)
- [Conseil constitutionnel, décision 2021-818 DC du 21 mai 2021](#)
- [Conseil constitutionnel, décision 99-412 DC du 15 juin 1999 : Charte européenne des langues régionales](#)
- [Sénat – Proposition de loi sur la promotion des accents \(glottophobie\)](#)
- [Arcom : les quotas de chansons à la radio \(loi du 30 septembre 1986, article 28\)](#)